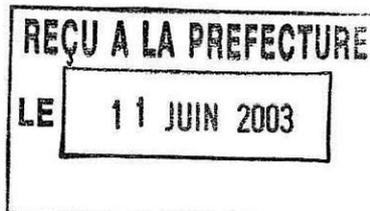


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*  
Séance du 7 mai 2003  
\*\*\*\*\*  
N° 2003-26



<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	18	L'an deux mil trois, le 7 mai à dix sept heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
<b>Présents :</b>	12	
<b>Date de la convocation :</b>	29 avril 2003	

**Présents :** MM. ANDRIEU, CAMBON, DE MARSAC, DE SANTI, HEBRAL, MASSAT, MOIGNARD, MOUNIE, PLAGES, ROSET, SAUTEDE, STEIN.

**Absents excusés :** MM. ASTRUC, COLLIN (représenté par M. HEBRAL), DAGEN, DESCAZEUX, LLIDO, NONORGUES, ROGER.

**Assistaient à la séance :** Melle LAYMAJOUX (Conseil Général), Melle NACEF (Semateg), Mme LEROUX (Syndicat Mixte).

**OBJET :** Maîtrise d'œuvre portant sur la création d'une voirie sur les sites des quais de transfert – constitution d'un jury.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Départemental examinait le 29 janvier 2002 les conditions de transfert des déchets ménagers dans le département, sur la base d'une étude menée par le cabinet TRIVALOR, parallèlement à leur travail sur le plan d'élimination des déchets ménagers. Une première estimation fixait le montant des travaux à 1 295 590€ H.T.

Sur ces éléments, le Syndicat Départemental confiait la maîtrise d'œuvre au groupement SOGRAH ESCOURROU.

Au stade de l'avant projet, le bureau d'études présentait un nouveau coût de l'opération, chiffré à 2 414 711€ H.T.

La très forte différence entre les deux estimations trouve son origine essentiellement dans les postes de voirie - réseaux –divers qui n'avaient pas été inclus initialement.

Cette situation a été exposée au contrôle de légalité qui confirmait par courrier du 22 janvier 2003 la possibilité de dénoncer le marché de maîtrise d'œuvre ou de conclure un avenant dans la limite des 15% du coût initial.

Cependant, afin de ne pas entraver les démarches initiées par le Syndicat visant à optimiser les conditions de transfert des déchets ménagers, il a été admis la création d'une opération distincte portant sur la voirie des sites suivants : Caylus, Négrepelisse, Auvillar, Réalville, Beaumont de Lomagne et Dieupentale.

Le montant estimatif de cette nouvelle opération est fixée à 1 506 817€ H.T.

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS**

En conséquence de quoi, le Comité Syndical est appelé à délibérer sur les modalités de désignation de la maîtrise d'œuvre afférente à cette nouvelle opération.

En application des dispositions du Code des Marchés Publics, une mise en compétition des concepteurs doit être organisée et la Commission d'Appel d'Offres est amenée à siéger en jury.

Conformément aux modalités définies à l'article 25 du code des marchés, il est proposé d'arrêter la composition dudit jury comme suit :

membres à voix délibérative

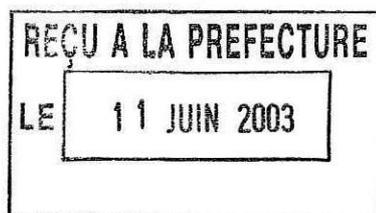
- les membres de la CAO du Syndicat désignés par délibération du 29 janvier 2002 ;
- les personnalités désignées suivantes :
  - o Melle la Responsable du service Environnement du Conseil Général de Tarn et Garonne (ou son représentant) ;
  - o M.le Délégué régional de l'ADEME Midi Pyrénées (ou son représentant)
- les personnes qualifiées suivantes :
  - o M. P. PIEU, Directeur du Conseil départemental d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (suppléant : M. DUCATEZ) ;
  - o MM. P. CANIL et S. GACHET appartenant au Conseil de l'Ordre des architectes ;
  - o M. J. FABRE, Directeur des services Techniques du Conseil Général de Tarn et Garonne (suppléant : M. A. PETIT).

membres à voix consultative

- M. le Payeur Départemental de Tarn et Garonne, comptable du Syndicat (ou son représentant) ;
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (ou son représentant).

OUI cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical à l'unanimité :

- approuve la composition du jury comme indiquée ci-dessus,
- autorise M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.



ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXECUTOIRE  
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU  
REPRESENTANT DE L'ETAT LE **11 JUIN 2003**

ET DE SA PUBLICATION LE **11 JUIN 2003**

Montauban, le

Le Président,

Jean CAMBON

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name "Jean CAMBON".

*Fait et délibéré,  
les jour, mois et an que dessus,*

Le Président,

Jean CAMBON

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name "Jean CAMBON".